



Contrat chauffeur période scolaire Sté JLI

Par **stanleywilde**, le **26/09/2020** à **08:28**

Je suis employé depuis deux ans par la société JLI à VERT SAINT DÉNIS en qualité de chauffeur période scolaire depuis deux ans . Il ne me pas été demandé de signer un avenant en septembre par ailleurs la direction est sous silence quand je l'interroge par courriel sur l obligation du 13 eme mois et de plus en période de vacance scolaire mon salaire initialement prévu a minima à 3 h /jours se retrouve divisé par deux est ce normal quid des dispositions prévues par le code du travail et par l'accord du 18 avril 2002. qui prévoit un 13eme mois et des périodes de vacances scolaires indemnisées je note que sur la plate-forme internet de proposition d emploi indeed de très nombreux commentaires font état de malversations de la part de la société JLI

Par **P.M.**, le **26/09/2020** à **09:00**

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

Cela peut-être une omission de ma part, mais je n'ai pas trouvé d'Accord du 18 avril 2002 qui prévoit un 13° mois à la [Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires...](#)

Pour l'ensemble de vos problèmes, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...